

COMMUNE
d'AUSSAC-VADALLE
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq le seize Novembre à dix-huit heures trente le conseil municipal d'Aussac-Vadalle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice	11
présents	08
Votants	08

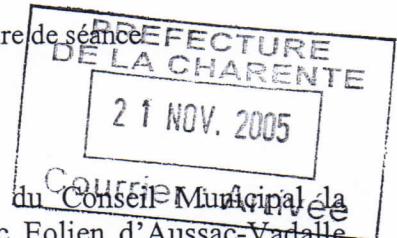
Date de convocation du conseil municipal : *07 novembre 2005*

Présents: M LIOT, , M. MONTASSIER, M BRUNET, M. MAUPETIT - M.GRZESKIEWIEZ, M. GUILLIEN, M^{me} GUILBAUD, M. HARDY,

Absente : Mme TUILLIERE

Absents excusés: Mme JUBIEN, M. DEBEAULIEU

Madame GUILBAUD Marlyse a été élue secrétaire de séance



OBJET :

*Signature de la convention
d'utilisation et autorisation
de surplomb et de passage
pour le projet de parc éolien
sur la commune*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande de la SAS Société d'exploitation du Parc Eolien d'Aussac-Vadalle (SAS SEPE d'Aussac-Vadalle) de développer un projet de parc éolien sur la commune et de pouvoir utiliser des terrains appartenant à la commune.

A cet effet, la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle propose au Conseil Municipal la signature d'une convention d'utilisation et autorisation de surplomb et de passage portant sur le chemin rural n°24 qui part de la RD 115 et qui rejoint la RN 10.

La convention définit les conditions dans lesquelles la commune d'Aussac-Vadalle, dans le cas de la construction d'un parc éolien :

- ♦ Autorise à la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle l'utilisation et l'aménagement à ses frais des terrains communaux susvisés. Toute éventuelle dégradation sera prise en charge par la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle ;
- ♦ Accepte l'enfouissement d'un réseau souterrain sur les terrains communaux moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- ♦ Accepte le surplomb des terrains communaux par les pales des éoliennes moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- ♦ Autorise la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle à déposer tout dossier administratif nécessaire à la réalisation du projet portant sur les terrains communaux susvisés.

Certifié exécutoire

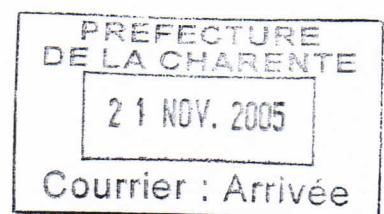
Reçu en préfecture
le :

Publié ou notifié
le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la signature d'une convention d'utilisation et autorisation de surplomb et de passage portant sur le chemin rural n°24 qui part de la RD 115 et qui rejoint la RN 10.
- Autorise la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle à déposer tout dossier administratif nécessaire à la réalisation du projet portant sur les terrains communaux susvisés.
- Autorise à la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle l'utilisation et l'aménagement à ses frais des terrains communaux susvisés. Toute éventuelle dégradation sera prise en charge par la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle ;
- Autorise à la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle l'enfouissement d'un réseau souterrain sur les terrains communaux moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- Autorise à la SAS SEPE d'Aussac-Vadalle le surplomb des terrains communaux par les pales des éoliennes moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents nécessaires à ce dossier.



Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire

Gérard LIOT

A handwritten signature of Gérard LIOT is written over a circular official stamp. The stamp is for the "MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE" and includes the text "Charente".